



ARRETE DU MAIRE N°SG/073/2025

OBJET : Interdiction temporaire de stationner sur le parking le long de la ligne SNCF à droite de la gare de Gazinet à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la **SNCF** – à l'effet de procéder à des travaux sur les voies, souhaite privatiser le parking en le long de la ligne SNCF à droite de la gare de Gazinet à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le parking le long de la ligne SNCF à droite de la gare de Gazinet, le stationnement sera interdit sur 13 places et réservé au stationnement des bus de la SNCF pendant les périodes ci-dessous :

Du 28 mars 2025 au 18 avril 2025

Du 08 septembre 2025 au 12 septembre 2025

Du 29 septembre 2025 au 10 octobre 2025

ARTICLE 2 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monseca 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Responsable de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Directeur des Transports Scolaires
- M. le Responsable de la communauté de Communes
- M. le Responsable de la SNCF

CESTAS, le 12 mars 2025

Le Maire

Pierre DUCOUT

